MIS À JOUR LE 25/05/2021

Posters scientifiques lors de congrès

Les **posters scientifiques** présentés lors d'un congrès, dans une zone dédiée, en dehors du stand de l'opérateur sont diffusés sous la responsabilité du comité scientifique du congrès et sont de ce fait exclus du champ des dispositions sur la publicité.

En revanche, si l'opérateur diffuse ce poster dans un but promotionnel il doit alors se conformer aux dispositions en vigueur, notamment en termes de mentions obligatoires.